

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 19H**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

POINT 03 – FINANCE

03-01 Convention d'attribution de fonds de concours Saint-Louis Agglomération – dépenses pour amélioration d'efficacité énergétique dans deux logements communaux – approbation et autorisation de signature

03-02 Convention d'attribution de fonds de concours Saint-Louis Agglomération – achat de véhicule électrique domaine efficacité énergétique – approbation et autorisation de signature

03-03 Décision modificative budgétaire n°2 – approbation

03-04 Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements

POINT 04 – RESSOURCES HUMAINES

04-01 Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

04-02 Adhésion au régime d'assurance chômage – convention URSSAF – approbation et autorisation de signature

04-03 Contrat de prévoyance – avenant – approbation et autorisation de signature

POINT 05 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoins

Marie-Rose SCHOLER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Fabienne JAECK

Nathalie KRASNOPOLSKI

Hubert KIRCHHOFFER

Christelle NAAS

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Annette KOERPER

Joris THURNHERR
Jean-Armand TRUCHETET
Philippe KIELWASSER
Jérôme NOEGLENN
Laëtitia HOLDER-LOLL

VOTES PAR PROCURATIONS

Laëtitia GSELL a donné procuration de voter en son nom à Bernard KANNENGIESER, Maire
Jean-Luc MADER adjoint a donné procuration de voter en son nom à Patrick LUDWIG
Alexandra NOBEL a donné procuration de voter en son nom à Marie-Rose SCHOLER adjointe
Céline CHRISTE-SOULAGE a donné procuration de voter en son nom à Jean-Armand TRUCHETET

SECRÉTAIRE

M. Tugdual LAOUENAN
Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle communale de la Maison pour Tous. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet 2021 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Convention d'attribution de fonds de concours Saint-Louis Agglomération – dépenses pour amélioration d'efficacité énergétique dans deux logements communaux – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec Saint Louis Agglomération fixant les modalités de versement pour l'opération de remplacement de fenêtres et volets dans les deux logements communaux de l'école Victor Hugo. Le montant total du projet est de 9 430 € et le fonds de concours prévu est de 4 715 € soit 50%.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Convention d'attribution de fonds de concours Saint-Louis Agglomération – achat de véhicule électrique domaine efficacité énergétique – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec Saint Louis Agglomération fixant les modalités de versement pour aider à l'achat d'un véhicule électrique pour le service technique. Le montant total du projet est de 30 666,67 € et le fonds de concours prévu est de 15 333,33 € soit 50%.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Décision modificative budgétaire n°2 – approbation

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui détaille le contenu de la décision modificative budgétaire n°2.

INVESTISSEMENT

| Chap. | COMPTE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES | Différence |
|--------------|---------------|--|------------------|------------------|-------------|
| 9075 | 414-2158 | Stores bibliothèque | 600,00 | | |
| 9107 | 64-2188 | Lave-linge Multiaccueil | 5 500,00 | | |
| 9107 | 020-2188 | Réfrigérateur Foyer St Georges | 3 100,00 | | |
| 13 | 020-1318 | Signalisation trémie convention Mécénat | | 15 000,00 | |
| 9019 | 2122- 2183 | Ordinateur portable Ecole Victor Hugo | 1 000,00 | | |
| 9066 | 814- 21534 | Raccordement réseau élect. Rue du Rhin | 8 000,00 | | |
| 21 | 020-2158 | Portail plan d'eau | 16 000,00 | | |
| 21 | 113- 21568 | Poteau d'incendie rue du Moulin | 3 500,00 | | |
| 9114 | 822-2151 | Rue de Blotzheim (1ère tranche) | 200 000,00 | | |
| 20 | 020-2031 | Etude centre ville | -200 000,00 | | |
| 20 | 020-020 | Dépenses imprévues | -22 700,00 | | |
| 21 | 01-021 | Virement section | | 820,00 | |
| 21 | 113- 21568 | Budget investissement Pompiers - Gants | 820,00 | | |
| TOTAL | | | 15 820,00 | 15 820,00 | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Chap. | COMPTE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES | Différence |
|--------------|---------------|---|-------------|-------------|-------------|
| O11 | 113- 60636 | Budget fonctionnement Pompiers - Gants | -820,00 | | |
| O23 | 01-023 | Virement section | 820,00 | | |
| TOTAL | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04 Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Il s'agit concrètement pour la commune de la possibilité de percevoir dès la première année suivant l'achèvement des travaux, la taxe foncière sur les nouvelles constructions à hauteur de 60% de la base taxable, au lieu d'attendre la troisième année, sachant que l'Etat maintient un taux d'exonération de 40% du fait de l'agrégation de la part départementale (exonérée sur deux ans par le département) suite à la suppression de la taxe d'habitation pour le contribuable et compensée par l'Etat aux collectivités.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux minimal de 40% de la base taxable pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Décision du conseil municipal : adopté par 24 voix pour et 3 contre (M Philippe KIELWASSER, Mme Céline CHRISTE-SOULAGE par procuration, M Jean-Armand TRUCHETET)

POINT 04 – RESSOURCES HUMAINES

04-01 Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service accueil et gestion administrative de l'animation relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu à la volonté de l'agent de changer de filière vu les fonctions administratives exercées.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2021, un emploi permanent responsable du service accueil et gestion administrative relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

04-02 Adhésion au régime d'assurance chômage – convention URSSAF – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des recrutements dans certaines filières, il peut être difficile de recruter un titulaire par mutation mais que des candidatures de non fonctionnaires peuvent répondre au profil. Il convient que la commune adhère au régime d'assurance chômage. Le taux de cotisation ne serait payé qu'en cas de recrutement d'un contractuel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention avec l'URSSAF.

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

04-03 Contrat de prévoyance – avenant – approbation et autorisation de signature

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal point 04-01 du 8 octobre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les articles suivants de l'avenant :

Article 1 : le conseil municipal prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

| <i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i> | | |
|--|---------------------------|-------|
| <i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i> | | |
| | Niveau d'indemnisation | Tarif |
| Incapacité | 95% | 0,64% |
| Invalidité | 95% | 0,34% |
| Perte de retraite | 95% | 0,49% |
| Décès / PTIA | 100% | 0,33% |

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h30